

Quiz

**Testons nos connaissances sur la
retraite et la situation financière
des retraité·e·s**



Vrai ou faux?

Au moment de sa création en 1973, la rente du RREGOP était pleinement indexée au coût de la vie

Réponse : VRAI



Vrai ou faux?

Aujourd’hui, la rente du RREGOP n’est pas indexée



Réponse : Faux

Il est plus juste de dire que la rente est partiellement indexée (voir tableau)

Formules de calcul de l'indexation d'une rente RREGOP

Années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982

Portion de la rente indexée à 100 % du TAIR

Années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999

Portion de la rente indexée selon le TAIR – 3 %

Années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000

Portion de la rente indexée selon la plus avantageuse des 2 formules :

- 50 % du TAIR ou TAIR – 3 %

Vrai ou faux?

Le RREGOP est en bonne santé financière



Réponse : Vrai

La dernière mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP indiquait un taux de capitalisation de 117,6 %. Le taux de capitalisation est le taux déterminé et requis dans la caisse des participants pour payer les rentes des retraités actuels et futurs. Un taux de capitalisation de 117,6 % signifie qu'il y a 17,6 % de surplus dans la caisse pour prévoir le versement de la rente à l'ensemble des retraités au RREGOP

Vrai ou faux?

Les personnes ayant pris leur retraite en 2024 n'ont pas eu droit
à l'indexation additionnelle



Réponse : Vrai

L'indexation de la rente du RREGOP
est appliquée en janvier de l'année qui
suit la prise de retraite

Vrai ou faux?

Les retraité·e·s du RREGOP ont cotisé tout au long de leur carrière pour une indexation qui, à ce jour, n'est toujours pas versée pour les années 1982 à 1999

Réponse : Faux

L'indexation appliquée pour les années cotisées entre 1982 et 1999 est en fonction des cotisations qui ont été versées ces années-là. Cotisations qui ont été ajustées à la baisse en raison d'un décret

Quelles associations de retraité·e·s connues participent à la négociation des conventions collectives du secteur public lorsqu'il s'agit du régime de retraite?

Réponse : Aucune

Les associations de retraité·e·s ne sont pas à la table de négociation. C'est pourquoi l'AREQ travaille en étroite collaboration avec la CSQ pour faire avancer le dossier de l'indexation

Quel est le taux de cotisation d'une personne participante au RREGOP en 2025?

- A. 7,32 %
- B. 8,49 %
- C. 9,09 %

Réponse : C. 9,09 %

Le taux de cotisation en 2025 a diminué par rapport à 2024
Pourquoi?

Réponse :

Parce que le taux de capitalisation du RREGOP
se situe entre 115 % et 120 % (117,6 %)

Voir tableau

Tableau Taux de cotisation

Taux de capitalisation RREGOP	Effet sur la cotisation et la rente de retraite
Moins de 100%	Hausse de la cotisation
Entre 100% et 110%	Stabilisation de la cotisation
Entre 110% et 120%	Baisse de la cotisation
Plus de 120%	Baisse de la cotisation et versement d'une indexation additionnelle pour les années cotisées entre 1982 et 1999 (négocié 2010)

L'AREQ participe à des travaux pour travailler à l'amélioration de la situation financière des retraités sur plusieurs tribunes,
nommez-en 4



- 
- 1. La Tribune des retraités**
 - 2. Le comité aviseur sur l'indexation au RREGOP (CSQ)**
 - 3. La coalition pour la dignité des aînés**
 - 4. L'Observatoire de la retraite**

Vrai ou faux?

Les futurs retraité·e·s sont également touchés par l'indexation partielle de la rente du RREGOP :

- A. Vrai
- B. Faux
- C. Vrai mais seulement une partie d'entre eux

Réponse : A. Vrai

Vrai ou faux?

Tout comme la rente, l'indexation du RREGOP provient 50 % de la caisse des participants et 50 % du gouvernement

Réponse : Vrai



Vrai ou faux?

L'indexation additionnelle versée en août 2024 était un petit montant et n'aura servi qu'à s'offrir une bonne bouteille de vin

Réponse : Vrai et faux

Le montant, quel qu'il soit, a été pris en compte lorsque l'indexation régulière a été appliquée sur la rente en 2025.

Quelle est la rente moyenne au RREGOP?

19 151 \$
(au 31 décembre 2020)



Si la caisse du RREGOP est en déficit, les cotisants et les retraités assument les pertes à :

- A. 50/50
- B. 75/25
- C. Les cotisants assument le déficit
- D. Les retraités assument le déficit

**Réponse : C.
Les cotisants assument le déficit**

Est-il possible pour une personne retraitée du RREGOP de retourner au travail dans le secteur public tout en continuant de toucher sa rente?

Réponse : Oui

**Cependant, elle n'a plus la possibilité de
cotiser à nouveau au régime.**



Quels types de revenus sont exempts d'impôt après 65 ans?

- A. Sécurité de la vieillesse
- B. RRQ
- C. Rente du RREGOP
- D. Aucun, tous ces revenus sont imposés

**Réponse : D.
Aucun, tous ces revenus sont
imposés**

Une personne retraitée qui retire une rente du RREGOP a-t-elle droit de retirer à la fois une rente de conjoint survivant de ce même régime?

Réponse : Oui

Elle peut cumuler autant de rentes de conjoint survivant que d'unions.

Simon s'est marié avec Marie-Louise pour les prêts et bourses à l'âge de 19 ans. À 25 ans, il rencontre Patricia avec qui il a passé le reste de sa vie et avec qui il a eu 3 enfants.

À son décès, à qui ira la rente du conjoint survivant?

- A. À Patricia
- B. À Marie-Louise
- C. 50 % à Patricia et 50 % à Marie-Louise
- D. 50 % à Patricia et 50 % aux enfants

Réponse : B.

À Marie-Louise, car Simon est toujours marié à elle.

Au RREGOP, une conjointe ou un conjoint de fait ne sera pas nécessairement reconnu s'il est en union de fait avec une personne mariée ou unie civilement.